FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES



A Clichy, le Vendredi 17 Avril 2020

DIRECCTE D'ÎLE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS DE SEINE À L'ATTENTION DE M. CLAUDON LAURENT **INSPECTION DU TRAVAIL 15 RUE VILLENUEVE 92110 CLICHY**

Objet: Saisine suite au dysfonctionnement du CSE FRET SNCF

Copie: Elus du CSE FRET, Direction SNCF FRET.

Monsieur,

Par ce courrier, nous sollicitons votre intervention suite à de multiples dysfonctionnements et entraves constatés dans le fonctionnement de notre comité dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Malgré le dépôt de 4 droits d'alerte Danger Grave et Imminent et d'un droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement, certaines enquêtes immédiates non pas été diligentées en temps et en heure. En effet, en l'absence de réunion à l'initiative de l'employeur, depuis le passage à la phase 3 de la pandémie de coronavirus COVID-19, plusieurs élu-e-s ont donc pris l'initiative de demander une réunion extraordinaire du comité. Plutôt que de joindre des éléments de réponse étayés à cet ordre du jour, ce qui aurait permis aux représentant-e-s du personnel d'exprimer un avis, le président du comité a fait le choix d'adresser quelques éléments succincts aux élu-e-s. Cette réunion s'est donc tenue Jeudi 09 Avril 2020 par téléconférence avec les cinq points suivants à l'ordre du jour.

Premièrement : « recenser et définir précisément les activités essentielles et non essentielles nécessaires au strict plan de transport minimal et aux travaux essentiels dans le secteur du ferroviaire. Nous vous demandons donc de nous communiquer les Plans de Continuité de l'Activité par Usines, axes qui devront identifier et hiérarchiser les missions ainsi que l'évaluation des ressources nécessaires ».

Plus d'un mois après le passage à la phase 3, le président du comité a renvoyé la présentation du plan de continuité de l'activité à la séance du 28 Avril prochain. Face à notre demande de limiter les seules activités essentielles et de réduire la présence des personnels au strict nécessaire, l'employeur a confirmé son intention de relancer plusieurs chantiers dits prioritaires pour répondre, selon les propres termes du président du comité, à la demande des politiques et des investisseurs.

Les représentant-e-s du personnel ont demandé à avoir accès au détail des chantiers programmés, ainsi qu'au bilan hebdomadaire de ceux réalisés, ce qui nous a été refusé en nous renvoyant vers chaque établissement de production. Il nous est donc impossible de connaître précisément combien de salarié.e.s travaillent quotidiennement et dans quelles conditions (plages horaires d'ouverture de chaque poste d'aiguillage, lieux et horaires des travaux dans les emprises ferroviaires notamment) et donc de jouer pleinement notre rôle de préventeur.

Deuxièmement : « établir les conditions d'exercice des métiers et emplois des activités essentielles cités dans le point précédent. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée à la mise en œuvre concrète des mesures de prévention qui doivent intégrer les règles de distanciation, les gestes barrières et les mesures d'hygiène recommandés par les pouvoirs publics ».

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES



A Clichy, le Vendredi 17 Avril 2020

L'employeur affirme avoir passé des avenants avec les prestataires de nettoyage afin d'intensifier la fréquence du nettoyage mais ne les communique pas aux élu-e-s et n'assure aucun suivi de la désinfection effective des locaux et des EM actualisé au périmètre du comité.

Les représentant-e-s du personnel exigent un nettoyage et une désinfection systématique des EM, locaux, des outils de travail et des postes de travail partagés (notamment ceux occupés par équipe successives) qui ne sont pas mises en œuvre actuellement.

Par ailleurs, le changement de doctrine en matière de distribution de masques anti-projection (dits chirurgicaux) conduit de nombreux établissements à vouloir s'affranchir des gestes barrières, notamment la distanciation sociale, afin de reprendre le maximum de production. Nous avons rappelé notre exigence de compléter les mesures de prévention en fournissant les masques chirurgicaux sans remettre en cause aucune des consignes sanitaires.

L'employeur affirme que l'ensemble des stocks de masques FFP2 a été réquisitionnés par l'État pour les soignants mais n'a pas pu nous répondre sur les EPI fournis sur les chantiers en cours ou amenés à reprendre et exposant les salarié-e-s à la silice, à l'amiante, au plomb, aux émanations de créosote ou à diverses pollutions dans les tunnels.

Sur la question des trajets domicile - travail, l'employeur a considéré que ça n'était pas de sa responsabilité de s'assurer que les salarié-e-s étaient acheminé.e.s dans des conditions sanitaires protectrices et que l'offre de transports en commun en Île-de-France était suffisante. Nous avons donc de vives inquiétudes sur les conditions de trajet et de travail quotidiennes des salarié-e-s dans un contexte où la mise en œuvre des mesures sanitaires a fortement perturbé l'exercice ordinaire de nos métiers.

Sur la situation des salarié-e-s des entreprises de sous-traitance, nous avons alerté de la très grande insuffisance, voire de l'absence, de mesures de protection de leur santé. En effet, ceux-ci sont particulièrement exposés dans la période et plusieurs décès ont été recensés ces dernières semaines parmi les salariés d'entreprises de nettoyage ou de gardiennage.

Le président du comité considère qu'il s'agit de la responsabilité exclusive de leur employeur de protéger leur santé, quand bien même les défaillances de celui-ci conduiraient à contaminer des salarié.e.s du périmètre du CSE FRET SNCF.

<u>Troisièmement</u>: « recenser par lieu principal d'affectation les cas de contamination, avérés ou suspectés, ainsi que le détail des mesures d'absences effectuées selon les cas repris dans la note nationale qui s'y réfère ».

Nous ne disposons actuellement que de statistiques par établissement de production qui ne permettent pas de localiser précisément l'entité de travail, les locaux fréquentés et les salarié.e.s ayant été en contact afin de permettre de veiller au respect des mesures de protection du personnel. Seuls quelques établissements de production ont fournis des informations à leurs « représentants de proximité » sans que cela ne soit compilé ni transmis aux élu.e.s du comité. Par ailleurs, plusieurs collègues ont repris le travail après avoir été atteints du COVID-19 sans que nous connaissions leurs conditions de reprise ni la durée de contagion possible.

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES



A Clichy, le Vendredi 17 Avril 2020

Quatrièmement : « communiquer l'ensemble des plans de prévention établis depuis le début de l'épidémie entre la SNCF et les entreprises de sous-traitance dans le but de nous assurer du suivi des mesures de protection pour les personnels de la sous-traitance. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux mesures nécessaires à la traçabilité des opérations de nettoyage, notamment lors des relèves ou des changements d'utilisateur comme le précisent les prescriptions gouvernementales ».

Malgré nos différentes alertes, la direction continue d'être consommatrice de prestations qu'elle a externalisées sans donner de réels moyens à ces entreprises de les réaliser correctement. Et surtout sans contrôler la bonne exécution de celles-ci. Ces prestations continuent donc d'être exécutées dans les mêmes conditions qu'avant sans qu'un réel travail ne soit engagé pour les adapter aux nouvelles exigences sanitaires.

Le président du comité a affirmé qu'il n'avait pas de vue globale sur le sujet et qu'il ne savait pas si les plans de prévention avaient été mis à jour.

Cinquièmement : « procéder, dans le cadre de la définition des besoins essentiels, à une évaluation des risques professionnels détaillés liés à cette pandémie qui devra être réalisée au regard des principales dispositions de l'article **L. 4121-2** du Code du Travail sur l'ensemble du périmètre du comité ».

La direction s'est refusée à définir précisément la production qu'elle jugeait essentielle. La pression de la production continue d'être le moteur principal dans l'organisation du travail. Des fiches d'adaptation des méthodes de travail ont pu être élaborées par la direction; mais, sans évaluation des risques induits (notamment le risque ferroviaire) et sans s'assurer de la possibilité de leur mise en œuvre (le respect de la distanciation sociale en particulier est illusoire dans un grand nombre d'opérations).

Le président du comité a renvoyé vers les établissements de production et/ou les différentes CL-SSCT pour que les élu-e-s prennent connaissance de l'évaluation des risques et des mises à jour du Document Unique.

Comme vous pouvez le constater, nous considérons que les réponses fournies dans le cadre de la séance extraordinaire du Jeudi 09 Avril, tout comme les mesures prises par l'entreprise depuis le début de cette crise sanitaire, sont très insuffisantes pour garantir la protection de la santé des salarié.e.s du périmètre du CSE FRET SNCF.

Le président du comité renvoie essentiellement vers les différentes CL-SSCT qui ont un fonctionnement très inégal d'un périmètre à l'autre et surtout ne devraient constituer, au même titre que toutes les commissions du comité, que de cadre de préparation des réunions de l'instance.

D'une part, nous sommes étonnés de cette posture dans la mesure où nous avions, en date du 1^{er} mars, demandé « à ce que la CC-SSCT soit rapidement réunie dans la semaine ; et ensuite autant de fois que nécessaire. » Ce que la direction n'a pas souhaité faire.

D'autre part, seul le comité possède la compétence délibérative permettant d'exprimer l'avis des représentant.e.s du personnel. La multiplicité des établissements et l'étendue géographique du comité ne peuvent en aucun cas servir d'alibi pour ne pas réunir ses différentes commissions et ensuite centraliser et communiquer les informations à l'ensemble des élu-e-s.

D'une manière comme d'une autre, nous constatons les carences de la direction quant à la mise en œuvre de mesures de prévention réellement efficaces.



A Clichy, le Vendredi 17 Avril 2020

Nous constatons également que l'accord CSE, relatif à la mise en place du comité, est loin d'être complètement mis en œuvre en ce qui concerne les prérogatives en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. C'est pourquoi nous sollicitons votre intervention afin de faire cesser les dysfonctionnements du CSE FRET SNCF.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations syndicales.

Pour SUD-Rail

M. Christophe RENEL Dépositaire d'un des DA DGI Secrétaire CC-SSCT du CSE FRET SNCF M. Patrick TRIBOULIN Dépositaire d'un des DA DGI Membre CC-SSCT du CSE FRET SNCF

M. Frédéric FORTUNA Membre de La délégation SUD-Rail Membre CC-SSCT du CSE FRET SNCF

M. Jean-Pierre JOURNOUD Dépositaire d'un des DA DGI Membre du CSE FRET SNCF

M. Stéphane LACHEVRE Dépositaire d'un des DA DGI Membre du CSE FRET SNCF

Satura

M. Cyril GOURDON Dépositaire d'un des DA DGI Membre du CSE FRET SNCF

Pièces jointes :

• Tous les divers courriers transmis au président du comité portant réponse aux interpellations des élus en matière de prévention sont à votre entière disposition si vous l'estimez nécessaire.